

TR1 – Spécificités et capacités propres d'innovation des entreprises publiques

L'innovation est essentielle pour répondre aux attentes des citoyens et aux besoins sociaux de demain. On peut distinguer à cet égard les innovations dites incrémentales et les innovations radicales qui font émerger de nouvelles catégories de produits, sources de profonds changements. Dans le passé, des innovations radicales ont vu le jour sous l'impulsion d'organisations publiques et leurs investissements massifs (par exemple dans la conquête spatiale, l'émergence de l'internet, le développement du TGV...). La moindre exigence de rentabilité des organisations publiques, le fait qu'elles ne soient pas soumises comme les organisations privées à une exigence de retour sur investissement à court ou moyen terme confèrent-ils aux entreprises publiques une capacité d'implication particulière dans le développement d'innovations radicales au service de l'intérêt général ?

L'innovation des entreprises publiques procède-t-elle d'une moindre aversion au risque, à leur politique d'investissement ou s'explique-t-elle par une capacité propre de répondre aux attentes de la société en s'émancipant de contraintes trop pesantes des pouvoirs publics ?

Les spécificités des entreprises publiques seront-elles à l'avenir un atout pour la mise en œuvre d'innovations radicales et si oui, tout particulièrement lesquelles ?

Quelles politiques incitatives devraient être adoptées par les pouvoirs publics pour encourager le développement d'innovations par les entreprises publiques ?